RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-102

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION D'ACCES A LA PINEDE SAINTE-ASILE

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 2025 portant interdiction temporaire d'accès à la pinède Sainte-Asile en raison d'un risque de chute d'arbres ;
- Considérant que l'arrêté du 23 décembre 2025 a été pris afin de prévenir les risques pour la sécurité des usagers du site ;
- Considérant que des interventions de sécurisation et d'entretien du massif boisé ont été réalisées sur le site ;
- Considérant que les épisodes de fortes précipitations ayant favorisé les risques de chute d'arbres sont désormais achevés ;
- Considérant que les conditions de sécurité du site permettent désormais d'autoriser à nouveau l'accès du public
- Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques tout en permettant l'accès du public aux espaces naturels de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté municipal du 23 décembre 2025 portant interdiction d'accès à la pinède Sainte-Asile est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'accès du public à la pinède Sainte-Asile située Boulevard Sainte-Asile est à nouveau autorisé.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire mise en place en application de l'arrêté du 23 décembre 2025 sera retirée par les services municipaux.

ARTICLE 4- Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser l'application « Télérecours citoyen », accessible par internet aux fins de saisir par voie électronique le tribunal administratif : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, la directrice des Services Techniques, le Chef de Service de la Police municipale, le Commissaire de Police chef de la circonscription de La Seyne-sur-Mer / Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 06 Mars 2026

Par délégation, Le Maire
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT